

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

1. Gouvernement d'entreprise	144
1.1. Conseil d'administration	144
1.2. Code de gouvernement d'entreprise – application des recommandations	145
1.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	146
1.4. Mandats des organes de direction et de contrôle	150
1.5. Direction générale	157
1.6. Comité d'audit de la performance	157
1.7. Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations	159
1.8. Vice-Président du Conseil d'administration	160
1.9. Collège des Censeurs	160
1.10. Participation aux Assemblées générales	161
1.11. Récapitulatif des délégations et autorisations financières en cours et de leur utilisation	161
1.12. Autorisations proposées à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019	163
1.13. Information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	163
1.14. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	164
<hr/>	
2. Rémunération des mandataires sociaux	164
2.1. Politique de rémunération	164
2.2. Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2018	166
2.3. Présentation des projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	173
<hr/>	
3. État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Christian Dior au cours de l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées	175

Ce rapport établi conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, a été arrêté par le Conseil d'administration dans sa délibération du 29 janvier 2019 et sera présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2019.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance stratégique de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise à long terme et la défense de l'intérêt social.

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant, notamment, les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il a pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société et au Groupe et la protection du patrimoine social, la vérification que les risques majeurs encourus par la Société au regard de sa structure et de ses objectifs, qu'ils soient financiers, juridiques, opérationnels, sociaux ou environnementaux, sont pris en compte dans la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration veille également à la mise en œuvre de dispositifs de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le Conseil d'administration de Christian Dior garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

Deux comités, le Comité d'audit de la performance et le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, sont constitués au sein du Conseil d'administration. Leur composition, leur rôle et leurs missions sont définis par un règlement intérieur.

La Charte du Conseil d'administration et les règlements intérieurs des Comités sont communiqués à tout candidat aux fonctions d'Administrateur ainsi qu'au Représentant permanent d'une personne morale avant leur entrée en fonction. Ces documents figurent in extenso sur le site internet www.dior-finance.com. Ils sont régulièrement révisés pour prendre en compte l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires et des bonnes pratiques de gouvernance.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs et doivent s'abstenir, dans une telle situation, de participer au débat et au vote de la délibération correspondante. Ils doivent également l'informer de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés. Aucune information n'a été communiquée à la Société au titre de cette obligation, au cours de l'exercice.

Les Administrateurs doivent statutairement détenir directement et personnellement un minimum de 200 actions de la Société.

1.2. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est celui auquel se réfère la Société. Ce Code est consultable sur le site www.afep.com.

Le tableau ci-dessous présente les explications de la Société concernant les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui ne sont pas strictement suivies :

Recommandation du Code AFEP/MEDEF	Explication
<p>Article 8 : Les Administrateurs indépendants</p> <p>Point 8.5.6. : Ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de douze ans</p>	<p>Le Conseil d'administration a écarté ce critère, considérant que l'ancienneté du mandat n'était pas de nature à émousser le sens critique ou à porter atteinte à la liberté de jugement des Administrateurs concernés compte tenu tant de leur personnalité que de leur situation personnelle et professionnelle. En outre, leur bonne connaissance du Groupe constitue un atout majeur lors des décisions à prendre sur les grandes questions stratégiques.</p>
<p>Article 24 : La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Point 24.3.3. : Disposition spécifique aux options d'actions et actions de performance : mentionner dans la résolution d'autorisation d'attribution proposée au vote de l'Assemblée un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux</p>	<p>Le Conseil d'administration a décidé de ne pas inclure dans les résolutions soumises au vote des actionnaires un sous-plafond pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites de performance aux dirigeants mandataires sociaux, considérant que le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations majoritairement composé d'Administrateurs indépendants et qui a pour rôle de faire des propositions sur l'octroi d'options ou d'actions gratuites de performance aux dirigeants, assure un contrôle adéquat de la politique d'attribution.</p>

1.3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1. Composition

Le Conseil d'administration est composé de neuf membres nommés pour la durée statutaire de trois années.

Informations personnelles

Prénom – Nom	Nationalité	Âge au 31/12/2018	Nombre d'actions détenues à titre personnel
Bernard ARNAULT	Français	69 ans	411 730
Delphine ARNAULT	Française	43 ans	275 344
Nicolas BAZIRE	Français	61 ans	200
Hélène DESMARAIS	Canadienne	63 ans	200
Renaud DONNEDIEU de VABRES	Français	64 ans	200
Ségolène GALLIENNE	Belge	41 ans	200
Christian de LABRIFFE	Français	71 ans	200
Maria Luisa LORO PIANA	Italienne	57 ans	200
Sidney TOLEDANO	Français	67 ans	206 516

(a) Voir point 1.2 ci-dessous pour l'application par la Société des critères d'indépendance définis par le Code AFEF/MEDEF.

(b) Selon les critères retenus par la Société.

1.3.2. Évolution de la composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018.

	Départ	Nomination	Renouvellement le 12 avril 2018
Conseil d'administration	Néant	Néant	Delphine ARNAULT Hélène DESMARAIS
Comité d'audit	Néant	Néant	-
Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations	Néant	Néant	Hélène DESMARAIS <i>Présidente</i>

En vue d'assurer un renouvellement des mandats des Administrateurs aussi équilibré dans le temps que possible, et en tout cas complet pour chaque période de trois ans, le Conseil d'administration a mis en place un renouvellement par roulement depuis 2010.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 29 janvier 2019, a (i) examiné les mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne et de Messieurs Nicolas Bazire, Renaud Donnedieu de Vabres et Christian de Labriffe, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 18 avril 2019,

Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des Comités du Conseil	
					Comités institués au sein du Conseil d'administration	
Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe	Mandat exercé	Date de première nomination	Indépendance ^(a)	Échéance du mandat	Comité d'audit de la performance	Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations
					1	Président du Conseil d'administration
3	Administratrice	05/04/2012	Non	2021		
4	Administrateur	26/07/2017	Non	2019	Membre	Membre
0	Administratrice	05/04/2012	Oui	2021		Présidente
0	Administrateur	05/02/2009	Oui	2019	Membre	
2	Administratrice	15/04/2010	Oui	2019		
1	Administrateur	14/05/1986	Oui ^(b)	2019	Président	Membre
0	Administratrice	13/04/2017	Non	2020		
0	Directeur général et Administrateur, Vice-Président du Conseil d'administration	11/09/2002	Non	2020		

(ii) décidé de soumettre à ladite Assemblée le renouvellement de leur mandat d'Administrateur pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Du fait de la cession de la branche Christian Dior Couture à la société LVMH intervenue en juillet 2017, la Société n'est plus soumise aux dispositions légales relatives à la représentation des salariés au sein du Conseil d'administration ; la Société bénéficiait auparavant de la dérogation applicable aux holdings et n'était donc pas soumise à l'obligation de compter des représentants des salariés parmi les Administrateurs.

Le Conseil d'administration, sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 18 avril 2019, sera donc composé de neuf membres : Mesdames Delphine Arnault, Hélène Desmarais, Ségolène Gallienne et Maria Luisa Loro Piana, ainsi que Messieurs

Bernard Arnault, Nicolas Bazire, Renaud Donnedieu de Vabres, Christian de Labriffe et Sidney Toledano.

Les informations personnelles concernant les Administrateurs figurent au point 1.4 ci-dessous.

La proportion d'Administrateurs de chaque sexe étant au moins égale à 40 % de ses membres, la composition du Conseil d'administration continuera à respecter les dispositions du Code de commerce sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Messieurs Bernard Arnault, Président du Conseil d'administration, et Sidney Toledano, Directeur général, n'exercent pas plus de deux mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

1.3.3. Indépendance

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 janvier 2019, a apprécié et revu la situation de chaque Administrateur, notamment au regard des critères d'indépendance définis aux articles 8.5 à 8.7 du Code AFEP/MEDEF et rappelés ci-dessous :

Critère 1 : ne pas être ou avoir été au cours des 5 années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide, de sa société mère ou d'une société consolidée par sa société mère.

Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur.

Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 dernières années.

Critère 6 : ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.

Critère 7 : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : ne pas représenter des actionnaires participant au contrôle de la Société.

À l'issue de cette revue, le Conseil d'administration a conclu que :

- (i) Madame Hélène Desmarais remplit l'ensemble de ces critères ;
- (ii) Madame Ségolène Gallienne doit être considérée comme

membre indépendant nonobstant son mandat au sein du Conseil d'administration de la société Château Cheval Blanc. Le Conseil a écarté, en l'espèce, le critère lié aux relations d'affaires résultant de la détention conjointe et à égalité de la société Château Cheval Blanc, par le groupe LVMH et le groupe Frère-Bourgeois, dont elle est Administratrice, considérant que celles-ci ne sont pas significatives au regard de la taille des deux groupes et ne sont pas de nature à remettre en cause son indépendance ;

(iii) Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres doit être considéré comme membre indépendant nonobstant son appartenance au Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Louis Vuitton, institution à but non lucratif destinée à réaliser une œuvre d'intérêt général à caractère culturel n'entrant pas dans le champ d'application du Code AFEP/MEDEF qui ne vise que les mandats exercés dans des sociétés. En outre, aucune rémunération ne lui est versée au titre de ce mandat ;

(iv) Monsieur Christian de Labriffe doit être considéré comme membre indépendant nonobstant son appartenance au Conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans et son mandat au sein du Conseil d'administration de la société Christian Dior Couture, société consolidée par Christian Dior, aucune rémunération n'étant versée à l'intéressé au titre de son mandat chez Christian Dior Couture. Depuis le 29 janvier 2019, date de la réunion du Conseil d'administration, Monsieur Christian de Labriffe a démissionné de son mandat d'Administrateur de la société Christian Dior Couture. L'ancienneté du mandat de celui-ci n'est pas de nature à émettre son sens critique ou à porter atteinte à sa liberté de jugement, compte tenu tant de sa personnalité que de sa situation personnelle et professionnelle. En outre, sa bonne connaissance du Groupe constitue un atout majeur lors des décisions à prendre sur les grandes questions stratégiques.

Ainsi, sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 18 avril 2019, quatre Administrateurs sur neuf composant le Conseil d'administration, sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société. Ils représentent 44 % des Administrateurs.

Tableau de synthèse sur l'indépendance des Administrateurs à l'issue de la revue des critères d'indépendance par le Conseil d'administration du 29 janvier 2019

Dans ce tableau, « ✓ » représente un critère d'indépendance satisfait et « - » représente un critère d'indépendance non satisfait.

Prénom – Nom	Critères AFEP/MEDEF ^(a)								Administrateur indépendant ^(b)
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Bernard ARNAULT	-	-	✓	-	✓	-	-	-	Non
Delphine ARNAULT	-	✓	✓	-	✓	✓	-	-	Non
Nicolas BAZIRE	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Non
Hélène DESMARAIS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Renaud DONNEDIEU DE VABRES	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Ségolène GALLIENNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Christian de LABRIFFE	-	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	Oui ^(b)
Maria Luisa LORO PIANA	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non
Sidney TOLEDANO	-	-	✓	✓	✓	-	-	✓	Non

(a) Voir point 1.2. ci-dessus pour l'application par la Société des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

(b) Selon les critères retenus par la Société.

1.3.4. Fonctionnement

- Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois sur convocation de son Président. Le taux de présence des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 71 % en moyenne.

Le Conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018 et pris connaissance de l'activité trimestrielle. Il a défini les modalités et autorisé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, sous réserve du vote de l'Assemblée générale. Sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il s'est prononcé sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a aussi décidé, après avoir examiné les conditions du plan d'intéressement à moyen terme (LTI) de Monsieur Sidney Toledano couvrant les années 2014 à 2017, la liquidation de ce plan et sa répartition entre rémunération et attribution d'actions gratuites.

Il a renouvelé les autorisations données (i) au Directeur général d'accorder des cautions, avals et garanties au profit de tiers et (ii) au Président et au Directeur général d'émettre des emprunts obligataires.

Il a procédé à l'examen des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Le Conseil d'administration a également procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des deux Comités constitués en son sein.

Les Administrateurs ont procédé à un échange de vues sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des deux Comités constitués en son sein.

Il a procédé à la révision du règlement intérieur du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations pour exclure de son champ d'intervention la rémunération des dirigeants de la société Christian Dior Couture, désormais filiale de LVMH. Il a adopté une version révisée du Code de conduite Christian

Dior et a souhaité s'informer des mesures prises et des moyens mis en œuvre par LVMH pour répondre aux objectifs fixés en matière d'Éthique et de Conformité.

- Dans sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil d'administration a passé en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant au pourcentage d'Administrateurs extérieurs, eu égard à la répartition de son capital et quant à la diversité et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres.

Le Conseil a constaté que :

- la fréquence des réunions et la qualité des informations qui sont communiquées (orientations stratégiques, marche des affaires, états financiers, budget et plan à trois ans) donnent globalement satisfaction aux Administrateurs ;
- l'assiduité des Administrateurs reste stable par rapport à celle constatée en 2017 ;
- les domaines d'expertise, les qualifications et les expériences professionnelles des Administrateurs, la mixité, l'âge, la présence de personnalités de nationalité autre que française apportent une complémentarité d'approches et de sensibilités essentielle dans un groupe de dimension mondiale ;
- le Conseil joue son rôle au regard de ses missions et objectifs que sont l'accroissement de la valeur d'entreprise et la défense de l'intérêt social ;
- le montant et les règles de répartition des jetons de présence ainsi que le nombre d'actions que doit détenir chaque Administrateur n'appellent pas d'observations particulières de la part des Administrateurs ; il en est de même de la composition des deux Comités et de la qualité de leurs travaux.

Le Conseil d'administration a, en outre, modifié la Charte du Conseil d'administration et le Règlement intérieur de ces comités, notamment quant aux missions qui leur sont confiées, au regard du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

Le Conseil d'administration a également examiné la politique du Groupe pour préparer celui-ci aux évolutions économiques et financières à venir.

1.4. MANDATS DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

1.4.1. Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration

Mandats d'Administrateur en cours

Bernard ARNAULT, Président du Conseil d'administration

Né le 5 mars 1949.

Adresse professionnelle : LVMH – 22, avenue Montaigne – 75008 Paris (France).

Monsieur Bernard Arnault choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Président du Conseil d'administration
	Château Cheval Blanc SC	Président du Conseil d'administration
	Christian Dior Couture SA	Administrateur
	Financière Jean Goujon SAS	Membre du Comité de surveillance
	LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE ^(a)	Président-directeur général
International	Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise	Président du Conseil d'administration
	LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Inc. (États-Unis)	Administrateur
	LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Japan KK (Japon)	Administrateur
	LVMH Services Limited (Royaume-Uni)	Administrateur

Groupe Arnault

France	Groupe Arnault SEDCS	Président du Directoire
--------	----------------------	-------------------------

Autres

France	Carrefour SA ^(a)	Administrateur
--------	-----------------------------	----------------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

France	Christian Dior SE ^(a)	Directeur général
	Groupe Arnault SAS	Président
International	LVMH International SA (Belgique)	Administrateur

Sidney TOLEDANO, Vice-Président et Directeur général

Né le 25 juillet 1951.

Adresse professionnelle : LVMH – 22, avenue Montaigne – 75008 Paris (France).

Monsieur Sidney Toledano a débuté sa carrière en 1977 comme Consultant marketing chez Nielsen International. Il a ensuite

exercé les fonctions de Secrétaire général de Kickers avant de prendre la Direction générale de Lancel en 1984. En 1994, il rejoint la société Christian Dior Couture en qualité de Directeur général adjoint. Il en est le Président-directeur général jusqu'au 31 janvier 2018. Depuis, il est Président du Fashion Group de LVMH.

(a) Société cotée.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Directeur général, Vice-Président et Administrateur	
	Avenue M International SCA	Membre du Conseil de surveillance	
	Céline SA	Président du Conseil d'administration	
	Givenchy SA	Président du Conseil d'administration	
	John Galliano SA	Président du Conseil d'administration	
	Jean Patou SAS	Président	
	Kenzo SA	Président du Conseil d'administration	
	LVMH Fashion Group Services SAS	Président	
	International	Emilio Pucci SRL (Italie)	Président du Conseil d'administration
		Emilio Pucci International BV (Pays-Bas)	Directeur général
Gorgias SA (Luxembourg)		Administrateur	
JW Anderson Limited Ltd (Royaume-Uni)		Administrateur	
Loewe SA (Espagne)		Président	
LVMH MJ Holdings Inc. Corporation (États-Unis)		Administrateur	
Marc Jacobs Holdings LLC (États-Unis)		Président	
Marc Jacobs International LLC (États-Unis)	Président		

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

France	Christian Dior SE ^(a)	Directeur général délégué
	Christian Dior Couture SA	Président-directeur général
	IDMC Manufacture SAS	Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Président
International	MHS SAS	Membre du Comité de direction
	CDCH SA (Luxembourg)	Président du Conseil d'administration
	Christian Dior Australia Pty Ltd (Australie)	Administrateur
	Christian Dior Belgique SA (Belgique)	Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Administrateur délégué
	Christian Dior Commercial (Shanghai) Co Ltd (Chine)	Président
	Christian Dior Guam Ltd, Corporation (Guam)	Administrateur
	Christian Dior Saipan Ltd, Corporation (Saïpan)	Administrateur
	Christian Dior Vietnam LLC (Vietnam)	Président
	Christian Dior Couture CZ s.r.o. (République Tchèque)	Gérant
	Christian Dior Couture Korea Ltd (Corée du Sud)	Administrateur délégué
	Christian Dior Couture Maroc SA (Maroc)	Président du Conseil d'administration
	Christian Dior Far East Limited (Hong Kong, Chine)	Administrateur
	Christian Dior Fashion Sdn Bhd, (Malaisie)	Administrateur
	Christian Dior GmbH (Allemagne)	Gérant
	Christian Dior Hong Kong Ltd (Hong Kong, Chine)	Administrateur
	Christian Dior Inc. Corporation (États-Unis)	Président
	Christian Dior Italia Srl (Italie)	Président
	Christian Dior K.K. (Kabushiki Kaisha) (Japon)	Administrateur
	Christian Dior Macao (Macao)	Administrateur
	Christian Dior New Zealand Ltd (Nouvelle-Zélande)	Administrateur
	Christian Dior S. de RL de CV (Mexique)	Président
	Christian Dior Singapore Pte Ltd (Singapour)	Administrateur
	Christian Dior UK Limited (Royaume-Uni)	Président
	Christian Dior Taiwan Limited (Hong Kong, Chine)	Administrateur
	Fendi SA (Luxembourg)	Administrateur
	Les Ateliers Horlogers Dior SA (Suisse)	Administrateur
	Manufactures Dior Srl (Italie)	Administrateur

(a) Société cotée.

Delphine ARNAULT

Née le 4 avril 1975.

Adresse professionnelle : Louis Vuitton Malletier – 2, rue du Pont-Neuf – 75001 Paris (France).

Madame Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet international de conseil en stratégie McKinsey où elle fut consultante pendant deux ans. En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une

expérience concrète du métier de la mode. En 2001, elle rejoint le Comité de direction de Christian Dior Couture dont elle a été Directrice générale adjointe jusqu'en août 2013. Depuis septembre 2013, elle est Directrice générale adjointe de Louis Vuitton, chargée de superviser l'ensemble des activités produits de la Maison Louis Vuitton. En janvier 2019, Madame Delphine Arnault est devenue Membre du Comité exécutif du groupe LVMH.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a) Céline SA Château Cheval Blanc SC Christian Dior Couture SA LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE ^(a)	Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice et Membre du Comité d'éthique et du développement durable
International	Emilio Pucci Srl (Italie) Emilio Pucci International BV (Pays-Bas) Loewe SA (Espagne)	Administratrice Administratrice Administratrice

Autres

France	Havas SA ^(a)	Administratrice
International	21st Century Fox Corporation (États-Unis) ^(a) Ferrari SpA (Italie) ^(a)	Administratrice Administratrice

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

France	Les Echos SAS Métropole Télévision « M6 » SA ^(a)	Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance
International	Actar International SA (Luxembourg)	Représentante permanente d'Ufipar, Administrateur

Hélène DESMARAIS

Née le 7 juin 1955.

Adresse professionnelle : Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (CEIM) – 751 square Victoria – Montréal (Québec) H2Y 2J3 (Canada).

Madame Hélène Desmarais est, depuis sa fondation en 1996, Présidente du Conseil d'administration et Chef de la direction du Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal, plus grand incubateur d'entreprises en technologie du Canada. Elle fait

partie d'un nombre important de Conseils d'administration et de Comités dans les secteurs publics et privés, économiques, de l'éducation et de la santé. Elle est Présidente exécutive d'IVADO Labs, Présidente des Conseils d'administration de SCALE AI, de HEC Montréal et de l'Institut Économique de Montréal. Elle est également Administratrice de la Corporation de Sécurité Garda World et Gouverneure du Forum Économique International des Amériques.

(a) Société cotée.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Administratrice, Présidente du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations
	Christian Dior Couture SA	Administratrice

Autres

Canada	Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (CEIM) C.D. Howe Institute Corporation de Sécurité Garda World	Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration Administratrice Administratrice et Membre du Comité de vérification et du Comité de régie d'entreprise
	Forum Économique International des Amériques Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal) Institut Économique de Montréal Institut sur la Gouvernance d'Organisations privées et publiques PME Mtl Centre-Ville IVADO Labs SCALE AI	Gouverneure et Présidente du Conseil d'orientation stratégique Présidente du Conseil d'administration Présidente du Conseil d'administration Fondatrice et Administratrice Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration Fondatrice et Présidente exécutive du Conseil d'administration Présidente du Conseil d'administration

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

Canada	Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM)	Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration
--------	---	--

Maria Luisa LORO PIANA

Née le 15 novembre 1961.

Adresse professionnelle : Loro Piana SpA – Via per Valduggia, 22 – 13011 Borgosesia (VC) (Italie).

Madame Maria Luisa Decol Loro Piana est née et a grandi à Venise. Après avoir vécu à Londres pendant plusieurs années, elle travaille chez Krizia, d'abord au service de presse et ensuite

au service produit. Après avoir rencontré Sergio Loro Piana, elle travaille avec lui pendant plus de vingt ans à l'établissement, au succès et au positionnement de la marque Loro Piana, en ouvrant plus de cent boutiques dans le monde.

Elle est actuellement Administratrice de Loro Piana Spa et ambassadrice de la marque et de l'image de l'entreprise.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Administratrice
Italie	Loro Piana SpA	Administratrice

Autres

Italie	Palma Società Semplice Fondation Sergio Loro Piana	Associée administratrice Administratrice
--------	---	---

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

Néant

(a) Société cotée.

Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

Nicolas BAZIRE

Né le 13 juillet 1957.

Adresse professionnelle : LVMH – 22, avenue Montaigne –
75008 Paris (France).

Monsieur Nicolas Bazire devient Directeur du Cabinet du Premier ministre Édouard Balladur en 1993. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il est Directeur général de Groupe Arnault SEDCS depuis 1999.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance et Membre du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations
	Groupe Les Echos SA	Administrateur
	Jean Patou SAS	Membre du Comité consultatif
	Les Echos SAS	Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité de désignation
	Louis Vuitton Malletier SAS	Représentant permanent d'Ufipar, Membre du Comité d'orientation
	LV Group SA	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations
	LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE ^(a)	Administrateur
	Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise	Administrateur

Groupe Arnault

France	Agache Developpement SA	Administrateur
	Europatweb SA	Administrateur
	Financière Agache SA	Directeur général délégué et Représentant permanent de Groupe Arnault, Administrateur
	Groupe Arnault SEDCS	Directeur général
	Semyrhamis SA	Directeur général délégué et Représentant permanent de Groupe Arnault, Administrateur

Autres

France	Atos SE ^(a)	Administrateur et Président du Comité des nominations et rémunérations
	Carrefour SA ^(a)	Administrateur, Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique
	Suez SA ^(a)	Administrateur, Membre du Comité d'audit et des comptes, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité stratégique
International	Société des Bains de Mer de Monaco SA ^(a) (Principauté de Monaco)	Représentant permanent d'Ufipar, Administrateur et Rapporteur de la Commission d'administrateurs finances et audit

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

France	GA Placements SA Montaigne Finance SAS	Représentant permanent de Montaigne Finance, Administrateur Membre du Comité de surveillance
--------	---	---

(a) Société cotée.

Renaud DONNEDIEU de VABRES

Né le 13 mars 1954.

Adresse professionnelle : 50, rue de Bourgogne – 75007 Paris (France).

Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, après avoir été Sous-Préfet et membre du Conseil d'État, entame une carrière politique en 1986 étant notamment Chargé de mission auprès du

Ministre de la Défense. Il est en outre Député d'Indre- et-Loire entre 1997 et 2007. En 2002, il devient Ministre délégué aux Affaires européennes puis Ministre de la Culture et de la Communication, de 2004 à 2007. En 2008, il est nommé Ambassadeur chargé de la dimension culturelle pour la Présidence Française de l'Union européenne. Il est désormais Président de la société RDDV Partner.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a) Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise	Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance Administrateur
--------	---	--

Autres

France	RDDV Partner SAS	Président
--------	------------------	-----------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

France	FPPM L'Européenne de Marbre	Président du Comité de surveillance
--------	-----------------------------	-------------------------------------

Ségolène GALLIENNE

Née le 7 juin 1977.

Adresse professionnelle : 17, allée des Peupliers – 6280 Gerpinnes (Belgique).

Madame Ségolène Gallienne a obtenu un diplôme de Bachelor of Arts in Business and Economics au Collège Vesalius à Bruxelles. Elle a occupé la fonction de Responsable des relations publiques

au sein de Belgacom et de Directrice de la communication chez Dior Fine Jewelry.

Elle est actuellement Administratrice de diverses sociétés françaises et internationales et Présidente du Conseil d'administration de Diane, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a) Château Cheval Blanc SC	Administratrice Administratrice
--------	---	------------------------------------

Autres

France	Cheval Blanc Finance SAS	Administratrice
International	Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)	Administratrice
	Esso SDC (Belgique)	Gérante
	Diane SA (Suisse)	Présidente du Conseil d'administration
	Domaine Frère Bourgeois SA (Belgique)	Administratrice
	Frère Bourgeois SA (Belgique)	Administratrice
	Fonds Charles Albert Frère ASBL (Belgique)	Administratrice
	Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique) ^(a)	Administratrice et Membre du Comité permanent
	Pargesa Holding SA (Suisse) ^(a)	Administratrice
	Stichting AdministratieKantoor	
	Frère Bourgeois (Pays-Bas)	Administratrice
	Stichting AdministratieKantoor Peupleraie (Pays-Bas)	Présidente du Conseil d'administration

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

International	Erbé SA (Belgique)	Administratrice
---------------	--------------------	-----------------

(a) Société cotée.

Christian Dior

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
Gouvernement d'entreprise

Christian de LABRIFFE

Né le 13 mars 1947.

Adresse professionnelle : Tikehau/Salvepar – 32, rue de Monceau – 75008 Paris (France).

Monsieur Christian de Labriffe a commencé sa carrière chez Lazard Frères & Cie dont il a été Associé-gérant de 1987

à 1994. Il est ensuite nommé Associé-gérant commandité chez Rothschild & Cie Banque jusqu'en septembre 2013, puis Président-directeur général de la Société Salvepar jusqu'au 31 mars 2017. Il est Président du Conseil de surveillance de la Société Tikehau Capital depuis le 31 mars 2017.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Administrateur, Président du Comité d'audit de la performance et Membre du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations
--------	----------------------------------	---

Autres

France	Bénéteau SA ^(a) DRT SA Parc Monceau SARL TCA Partnership SAS Tikehau Capital SCA Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques	Représentant permanent de la société Parc Monceau, Censeur Représentant permanent de la société Salvepar SA, Administrateur Gérant Président Membre du Conseil de surveillance
International	TC Belgium Investments (Belgique)	Administrateur Administrateur

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} janvier 2014

France	Bénéteau SA ^(a) HDL Développement SAS Salvepar SA ^(a)	Membre du Conseil de surveillance Représentant permanent de la société Salvepar SA, Administrateur Président-directeur général
--------	---	---

1.4.2. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

	Date de début du premier mandat	Mandats en cours	
		Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG et Autres 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1 représenté par Mme Jeanne BOILLET	14 mai 2009 ^(a)	19 décembre 2013	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018
MAZARS Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Simon BEILLEVAIRE	15 mai 2003	19 décembre 2013	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018

(a) Le réseau Ernst & Young exerce les fonctions de Commissaire aux comptes de Christian Dior depuis 1997.

(a) Société cotée.

Commissaires aux comptes suppléants

	Date de début du premier mandat	Mandats en cours	
		Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat
AUDITEX 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1	14 mai 2009	19 décembre 2013	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018
M. Gilles RAINAUT Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie	19 décembre 2013	19 décembre 2013	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018

1.5. DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Bernard Arnault dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Monsieur Sidney Toledano dans ses fonctions de Directeur général, également Vice-Président.

En application des dispositions réglementaires applicables au cumul des mandats, le Conseil d'administration a décidé de ne pas modifier le choix qu'il avait fait de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur général.

L'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration est assuré par les dispositions de la Charte du Conseil d'administration et des règlements des deux Comités institués en son sein qui définissent les missions de chacun de ces organes.

La Charte du Conseil d'administration prévoit notamment que le Conseil d'administration a pour missions principales de définir les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe

et le suivi de leur mise en œuvre, d'approuver toute opération significative hors des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration, de vérifier la fiabilité et la sincérité des informations relatives à la Société et au Groupe et la protection du patrimoine social, de s'assurer que les risques majeurs encourus par la Société au regard de sa structure et de ses objectifs, qu'ils soient financiers, juridiques, opérationnels, sociaux ou environnementaux, sont pris en compte dans la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration veille également à la mise en œuvre de dispositifs de prévention de la corruption et du trafic d'influence. Le Conseil d'administration peut également, sur des sujets spécifiques ou d'importance, désigner en son sein un ou plusieurs comités ad hoc. En outre, les Administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir en dehors de la présence des autres membres.

Cet équilibre est également assuré par la composition du Conseil d'administration et des différents comités institués en son sein. En effet, le Conseil d'administration compte au moins un tiers d'Administrateurs indépendants.

1.6. COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Le Comité d'audit de la performance a pour missions essentielles :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, notamment des comptes sociaux et consolidés et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte, s'il y a lieu, des constatations et conclusions du Haut conseil du Commissariat aux comptes sur les contrôles exercés par celui-ci en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne, de gestion des risques y compris ceux de nature sociale et environnementale et d'audit interne, d'assurer le suivi de l'efficacité de ces procédures et d'adresser des recommandations à la Direction générale sur les priorités et les orientations générales de l'Audit interne,

d'analyser l'exposition de la Société et du Groupe aux risques et en particulier à ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les engagements hors bilan significatifs de la Société et du Groupe ;

- d'examiner les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques éventuels d'atteinte à leur indépendance, d'émettre un avis sur les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et ceux versés au réseau auquel ils appartiennent par la Société et les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent, que ce soit au titre de leur mission de Commissariat aux comptes ou au titre de missions accessoires, de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur les nominations à proposer à l'Assemblée générale au vu des résultats de cette consultation ;

- d'approuver les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent à la Société, ou aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce, après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde pris par ceux-ci ;
- de prendre connaissance des conventions majeures conclues par une société du Groupe ainsi que des conventions entre une société du Groupe et une société tierce ayant pour dirigeant ou principal actionnaire un Administrateur de la société Christian Dior. Les opérations significatives entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'une attestation par un expert indépendant désigné sur proposition du Comité d'audit de la performance ;
- d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un Administrateur et de proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier.

Il est composé de trois membres désignés par le Conseil d'administration : Monsieur Christian de Labriffe (Président) qui a notamment exercé les fonctions d'Associé-gérant chez Lazard Frères & Cie et chez Rothschild & Cie Banque, Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, qui a occupé d'éminentes fonctions publiques, et Monsieur Nicolas Bazire, Directeur développement et acquisitions de LVMH et Directeur général de Groupe Arnault. De par leur expérience professionnelle (voir également point 1.4.1. Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration) et leur bonne connaissance des procédures comptables et financières applicables aux groupes de sociétés, chacun de ces trois membres est qualifié pour l'exercice de ces fonctions.

Le Comité d'audit de la performance s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2018 et a enregistré un taux de présence supérieur à 88 %. Ces réunions se sont toutes tenues en dehors de la présence des membres de la Direction générale de la Société et les membres du Comité d'audit ont pu s'entretenir avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction financière de la Société.

Les réunions consacrées à l'examen des comptes se sont tenues dans des délais suffisants avant leur examen par le Conseil d'administration. Participent également à ces réunions le collège des Commissaires aux comptes, le Directeur financier, le Directeur financier adjoint, le Directeur comptable de la Société et le Directeur financier adjoint de LVMH.

Sur la base de présentations de la Direction financière de Christian Dior, les travaux du Comité d'audit de la performance ont porté principalement sur les thèmes suivants : processus d'élaboration et de diffusion de l'information financière ; revue de l'activité du Groupe ; revue des opérations financières significatives de la Société ; examen détaillé des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des comptes semestriels au 30 juin 2018 ; exposition et gestion des risques et engagements hors bilan ; programme de rachat d'actions Christian Dior. Le Comité s'est également assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes et du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés de Christian Dior, sur la base d'exposés et de rapports de synthèse des Commissaires aux comptes. Le Comité d'audit a (i) pris connaissance d'une présentation de la Direction financière relative à l'historique des mandats des Commissaires aux comptes et aux dispositions réglementaires découlant de la réforme européenne de l'audit, notamment celles relatives à la fin de leur mandat et aux modalités de leur renouvellement et (ii) recommandé le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes ont également présenté au Comité d'audit le Rapport complémentaire sur l'étendue et le calendrier des travaux réalisés par les Commissaires aux comptes, les seuils significatifs à partir desquels les anomalies font l'objet d'un signalement, l'approche de l'audit sur les comptes consolidés selon les filiales, les principaux risques et points d'attention repérés lors de l'audit et les ajustements comptables identifiés par les Commissaires aux comptes.

En outre, le Comité d'audit de la performance a tenu une réunion spécifiquement dédiée au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'Audit interne au sein de LVMH, à laquelle a participé la Directrice de l'Audit et du contrôle interne de LVMH.

L'examen des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'une présentation du collège des Commissaires aux comptes portant notamment sur le contrôle interne, les principaux événements, et les points d'audit identifiés et les options comptables retenues.

Il a eu communication de la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ainsi que du montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes et a été informé des prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes.

1.7. COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations a pour missions essentielles d'émettre, après étude, un avis motivé sur les candidatures et renouvellements aux postes d'Administrateur et de Censeur de la Société en veillant à ce que figurent au sein de son Conseil d'administration des personnalités extérieures et indépendantes de celle-ci. Il débat notamment de la qualité d'Administrateur indépendant des membres du Conseil au regard des critères applicables. En outre, il émet des propositions sur la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'audit de la performance.

Dans le cadre de la préparation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le Comité émet un avis sur la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration. Le Comité est sollicité par le Président du Conseil d'administration ou par les Administrateurs exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué pour leur donner un avis sur les candidatures aux fonctions de Direction générale de la Société. Il est l'instance de réflexion en charge de définir les mesures à prendre en cas de vacance imprévisible de l'un de ces postes.

Le Comité émet, après étude, des propositions sur la répartition des jetons de présence versés par la Société et dresse un tableau récapitulatif des jetons de présence effectivement payés à chaque Administrateur.

Il fait des propositions au Conseil sur les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, immédiates et différées, sur les avantages en nature ainsi que sur l'attribution d'options et d'actions gratuites (i) du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ainsi que (ii) des Administrateurs et Censeurs liés à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de travail ; le cas échéant, il donne également un avis sur les contrats de consultant conclus, directement ou indirectement, avec ceux-ci. Le Comité fait des recommandations quant aux critères qualitatifs et quantifiables sur la base desquels sera déterminée la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les conditions de performance applicables à l'exercice des options et à l'attribution définitive des actions gratuites.

Le Comité se prononce sur la politique générale d'attribution d'options et d'actions gratuites par la Société. Il prend position sur les éventuels régimes de retraite complémentaire mis en place par la Société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux et formule des recommandations sur les éventuelles indemnités de départ qui pourraient être versées à un dirigeant mandataire social à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

Le Comité fournit un avis sur les rémunérations, fixes et variables, immédiates et différées, ainsi que sur les avantages en nature et les attributions d'options et d'actions gratuites par la Société à ses Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux. À cet égard, le Comité peut demander communication des accords conclus et de toutes données comptables relatives aux paiements effectués.

Le Comité s'informe également des procédures concernant les versements d'honoraires et remboursements de frais aux prestataires extérieurs et fait toutes recommandations à ce sujet.

Le Comité prépare chaque année un projet de rapport qu'il soumet au Conseil d'administration, repris à destination de l'Assemblée générale des actionnaires et relatif aux rémunérations des mandataires sociaux, aux actions gratuites qui leur ont été attribuées au cours de l'exercice, ainsi qu'aux options octroyées ou levées par ceux-ci au cours de cette même période. Ce rapport mentionne également les dix plus importantes attributions d'actions gratuites et d'options ainsi que les dix plus importantes levées d'options dont ont bénéficié les salariés du Groupe, non mandataires sociaux.

Il est composé de trois membres désignés par le Conseil d'administration : Madame Hélène Desmarais (Présidente), Messieurs Nicolas Bazire et Christian de Labriffe.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018, la totalité de ses membres y ayant participé. Il a notamment (i) examiné, postérieurement à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société Christian Dior Couture, la performance financière de celle-ci, en particulier son résultat opérationnel courant consolidé, ainsi que l'accroissement de l'attractivité de la marque Christian Dior et des parts de marché, et a émis un avis sur la liquidation du plan d'intéressement à moyen terme de Monsieur Sidney Toledano couvrant les années 2014 à 2017 et la répartition entre rémunération et attribution d'actions gratuites et (ii) examiné la performance de celui-ci au regard de ses objectifs tant quantifiables que qualitatifs (iii) rendu un avis, notamment sur la rémunération variable au titre de l'année 2017 de ce dernier au titre de son mandat de Président-directeur général de la société Christian Dior Couture (iv) défini des propositions pour la rémunération fixe à attribuer à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior et a été informé de la rémunération de celui-ci en sa qualité de Président du Fashion Group de LVMH et de ses avantages en nature (v) pris acte des critères définis pour déterminer le montant de la rémunération variable à attribuer à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Président du Fashion Group (vi) pris connaissance du tableau des jetons de présence versés aux Administrateurs et au Censeur au cours de l'exercice 2017.

En outre, le Comité a émis un avis sur la situation de l'ensemble des Administrateurs au regard, notamment, des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP/MEDEF. Il a examiné les mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 12 avril 2018 et a rendu un avis sur le renouvellement des mandats d'Administrateur et du Censeur.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration du 29 janvier 2019, le Comité a en particulier passé en revue la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il a procédé à la revue de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux, le Président du Conseil d'administration

ayant renoncé à percevoir une rémunération fixe et une rémunération variable en 2019, et a émis un avis sur la rémunération fixe du Directeur général pour l'année 2019. Il a été informé de la rémunération annuelle fixe du Directeur général versée par LVMH au titre de son contrat de travail avec cette société et des critères définis pour déterminer le montant de la rémunération variable à attribuer par celle-ci à celui-ci au titre de l'année 2018.

Il a également examiné l'ensemble des mandats d'Administrateur arrivant à échéance en 2019 et a exprimé un avis favorable au renouvellement des mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne et de Messieurs Nicolas Bazire, Renaud Donnedieu de Vabres et Christian de Labriffe.

1.8. VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Vice-Président a pour mission de présider les réunions du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale en l'absence du Président du Conseil d'administration. Monsieur Sidney Toledano est Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} décembre 2015.

1.9. COLLÈGE DES CENSEURS

1.9.1. Composition et fonctionnement

Les Censeurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et sont choisis parmi les actionnaires à raison de leur compétence. La durée statutaire de leur mandat est de trois années.

Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils peuvent être consultés par le Président du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe et plus

généralement sur tous sujets intéressant l'organisation ou le développement de la Société. Les Présidents des Comités peuvent également recueillir leur avis sur les sujets relevant de leurs compétences respectives. Leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

La Société compte actuellement un Censeur : Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada, dont la bonne connaissance du Groupe et du marché mondial du luxe constitue un atout indéniable lors des débats du Conseil.

Censeur

Prénom – Nom	Nationalité	Date de première nomination	Renouvellement du mandat
Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA	Espagnol	11/05/2006 ^(a)	2021

(a) Date de première nomination au sein du Conseil d'administration.

1.9.2. Liste des mandats du Censeur

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

Né le 7 avril 1963.

Adresse professionnelle : SGIE – CC Plaza Norte 2, Plaza del Comercio – 28703 San Sebastian de los Reyes – Madrid (Espagne).

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 150 actions.

Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada débute sa carrière en 1986 à Paris où il travaille pour la Banque Indosuez sur le Marché de futurs du MATIF. Il rejoint ensuite Crédit Suisse et travaille pour la banque d'investissement et la banque privée. En janvier 1998, il est nommé Directeur général de Crédit Suisse à Madrid.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior

France	Christian Dior SE ^(a)	Censeur
International	Fendi Retail Spain SL (Espagne)	Administrateur
	Groupe LVMH	Conseiller du Président pour l'Espagne
	Loewe SA (Espagne)	Administrateur

Autres

International	Art+Auction Editorial (États-Unis et Royaume-Uni)	Membre du Conseil de surveillance
	La Sociedad General Inmobiliaria de Canarias 2000 SA (Espagne)	Administrateur
	Sociedad General Inmobiliaria de España SA (Espagne)	Administrateur

1.10. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et, notamment, les conditions d'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative, sont définies au chapitre « Autres informations » (point 1.3 Informations complémentaires) du présent Rapport annuel.

1.11. RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS ET DE LEUR UTILISATION

1.11.1. Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)^(a)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Utilisation au 31 décembre 2018
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 450 euros	AG 12 avril 2018 (12 ^e résolution)	11 octobre 2019 (18 mois)	10 % du capital ^(b)	Mouvements au cours de l'exercice ^(c) Achats : néant Ventes : néant Détenue de 168 860 actions au 31 décembre 2018
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions	AG 12 avril 2018 (14 ^e résolution)	11 octobre 2019 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(b)	Actions annulées au cours de l'exercice : néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2019 de renouveler ces autorisations dans les termes et conditions mentionnés au point 1.12 ci-dessous.

(b) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions, sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2018.

(c) Pour les achats, y compris les exercices d'options d'achat, voir également le chapitre 5 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior.

(a) Société cotée.

1.11.2. Augmentation du capital social (L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 déc. 2018
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2 et L. 225-130)	AG 12 avril 2018 (13 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	80 millions d'euros ^(a)	Non applicable	Néant
Avec maintien du droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital	AG 12 avril 2018 (15 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a) (b)}	Libre	Néant
Avec suppression du droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :					
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	AG 12 avril 2018 (16 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a) (b)}	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation ^(c)	Néant
• par placement privé (L. 225-135 et suivants)	AG 12 avril 2018 (17 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a) (b)} Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation ^(c)	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'AG du 12 avril 2018	AG 12 avril 2018 (19 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale ^(a)	Même prix que celui de l'émission initiale	Néant
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	AG 12 avril 2018 (20 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	80 millions d'euros ^(a)	Libre	Néant
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147)	AG 12 avril 2018 (21 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission ^(a)	Libre	Néant

(a) Montant nominal maximal (soit 40 000 000 actions sur la base d'une valeur nominale de 2 euros par action). Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 pour les émissions décidées au titre des 13^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions.

(b) Dans la limite du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé au (a), ce montant est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 12 avril 2018, 19^e résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation (Assemblée du 12 avril 2018 – 18^e résolution).

(d) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2018.

1.11.3. Actionnariat des salariés

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 déc. 2018
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants)	AG 12 avril 2018 (22 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	1 % du capital ^{(a) (b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(c) aucune décote	Attribuées : néant Attribuables : 1 805 075 actions
Attribution gratuite d'actions (L. 225-197-1 et suivants)	AG 12 avril 2018 (25 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	1 % du capital ^(b)	Non applicable	Attribuées : néant Attribuables : 1 805 075 actions
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (L. 225-129-6)	AG 12 avril 2018 (23 ^e résolution)	11 juin 2020 (26 mois)	1 % du capital ^{(a) (b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution décote maximale : 20 %	Néant

(a) Dans la limite du plafond global de 80 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 sur lequel s'impute ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif : 1 805 075 actions, sur la base du capital statutaire au 12 avril 2018.

(c) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

1.12. AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 18 AVRIL 2019

Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 500 euros	AG 18 avril 2019 (17 ^e résolution)	17 octobre 2020 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 18 avril 2019 (18 ^e résolution)	17 octobre 2020 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2018.

1.13. INFORMATION SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2018.

1.14. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- structure du capital de la Société : la Société est contrôlée par le Groupe Familial Arnault qui, au 31 décembre 2018, contrôlait 97,43 % du capital et 98,51 % des droits de vote exerçables en Assemblée ;
- émission et rachat d'actions dans le cadre de différentes résolutions :
 - l'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration le pouvoir :
 - d'acquérir des actions de la Société dans la limite d'un montant de 10 % du capital,
 - d'augmenter le capital social, soit avec maintien, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre

au public ou placement privé, dans la limite d'un montant nominal global de 80 millions d'euros, soit plus de 22 % du capital actuel de la Société,
- d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'apports en nature.

Ces délégations sont suspendues en période d'offre publique ;

- l'Assemblée générale a, en outre, délégué au Conseil d'administration le pouvoir :
 - d'attribuer des options de souscription d'actions ou des actions gratuites à émettre dans la limite de 1 % du capital,
 - d'augmenter le capital social au profit des salariés dans la limite de 1 % du capital.

Ces délégations ne sont pas suspendues en période d'offre publique.

2. Rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants est définie par le Conseil d'administration après consultation du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations qui a notamment pour mission (i) de faire des propositions sur les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle ainsi que sur les avantages en nature du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et, s'il y a lieu, du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s), (ii) de se prononcer sur l'octroi d'options ou d'actions gratuites de performance à ceux-ci et sur l'obligation de conservation d'une partie des actions qu'ils viendraient à détenir dans ce cadre, (iii) de prendre position sur les régimes de retraite

complémentaire mis en place par la Société au profit de ses dirigeants et (iv) de faire des propositions sur les éventuelles indemnités de départ qui pourraient être versées à un dirigeant à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

Les rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux prennent en compte principalement le niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et leurs performances individuelles ainsi que les résultats du Groupe et l'atteinte des objectifs fixés. Ils prennent également en considération les rémunérations versées par les entreprises comparables en termes de taille, de secteur d'activités et d'implantation internationale.

2.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

2.1.1. Rémunérations et avantages en nature

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par référence aux principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF.

Ces rémunérations se composent comme suit :

- **Rémunération fixe/Rémunération variable annuelle**

Le Président du Conseil d'administration a renoncé à percevoir une rémunération fixe et une rémunération variable en 2019 de la société Christian Dior. Les rémunérations fixe et variable indiquées et détaillées au point 2.2 ci-dessous sont dues et versées par le groupe LVMH.

La rémunération fixe annuelle attribuée au Directeur général reste identique pour l'exercice 2019. Les rémunérations fixe et variable indiquées et détaillées au point 2.2 ci-dessous englobent les rémunérations dues et versées par la société Christian Dior et par le groupe LVMH.

- **Attribution d'options et d'actions gratuites**

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont éligibles aux plans d'actions gratuites et aux plans d'options mis en place par la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe. Les actions gratuites dont ils sont bénéficiaires sont obligatoirement soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas de levée de leurs options ou d'attribution définitive de leurs actions, conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions un nombre d'actions déterminé dans les conditions définies par les plans (voir points 3.1 et 3.4 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior). Ceci a été appliqué pour les plans d'options mis en place en 2008 et en 2009 ainsi que pour les plans d'actions de performance mis en place depuis 2010.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et aucun plan d'attribution d'actions gratuites Christian Dior n'ont été mis en place respectivement depuis 2010 et depuis 2017 par la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas inclure dans les résolutions soumises au vote des actionnaires un plafond spécifique pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites de performance aux dirigeants mandataires sociaux, considérant que le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations composé majoritairement d'Administrateurs indépendants et qui a pour rôle de faire des propositions sur l'attribution d'options ou d'actions gratuites de performance aux dirigeants assure un contrôle adéquat de la politique d'attribution.

La Charte du Conseil d'administration interdit en outre aux dirigeants mandataires sociaux de recourir à des opérations de couverture de leur risque sur leurs options d'achat ou de souscription et sur leurs actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil.

• *Jetons de présence*

L'Assemblée générale détermine le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant global et annuel est fixé à 147 715 euros depuis l'Assemblée générale du 15 mai 2008. Il est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des Censeurs conformément à la règle définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, à savoir :

- (i) deux unités pour chaque Administrateur ou Censeur ;
- (ii) une unité additionnelle pour les fonctions de membre d'un Comité ;
- (iii) deux unités additionnelles pour les fonctions de membre et Président d'un Comité ;
- (iv) deux unités additionnelles pour les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ;

étant précisé que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant le montant global des jetons de présence à distribuer par le nombre total d'unités à servir.

Le paiement d'une partie des jetons de présence des Administrateurs est subordonné à leur participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des Comités dont ils sont membres. Un abattement est appliqué sur un montant correspondant aux deux tiers des jetons visés au

(i) ci-dessus, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé. En outre, pour les membres des Comités, un abattement est appliqué sur les jetons complémentaires visés aux (ii) et (iii) ci-dessus, proportionnel au nombre de réunions du Comité dont il est membre auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé.

Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations est tenu informé du montant des jetons de présence versé aux dirigeants mandataires sociaux par les filiales du Groupe dans lesquelles ils exercent un mandat social.

• *Rémunération exceptionnelle*

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée à certains Administrateurs pour toutes missions spécifiques qui leur sont confiées par le Conseil d'administration. Son montant est déterminé par le Conseil d'administration et communiqué aux Commissaires aux comptes de la Société.

• *Avantages en nature*

Aucun avantage en nature n'est attribué par la société Christian Dior au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

2.1.2. Autres engagements et conventions

• *Indemnités accordées à l'occasion du départ*

Lors de sa réunion du 2 février 2018, le Conseil d'administration a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la clause de non-concurrence figurant dans le contrat de travail liant Monsieur Sidney Toledano à la société LVMH – contrat prenant effet le 1^{er} février 2018 ; cet engagement de non-concurrence prévoit le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

Sous réserve de cette clause, ni le Président du Conseil d'administration, ni le Directeur général ne bénéficient, en cas de départ, de dispositions leur accordant à cette occasion une indemnité spécifique ou dérogeant aux règles relatives à l'exercice des options d'achats ou à l'attribution définitive des actions gratuites de performance.

• *Retraite complémentaire*

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies au bénéfice des cadres dirigeants. Ceux-ci, justifiant d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du groupe LVMH, salariés ou dirigeants de sociétés françaises, bénéficient d'un complément de retraite sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH, cette condition n'étant pas requise s'ils quittent le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.

Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 390 620 euros au 31 décembre 2018). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et régimes complémentaires, notamment de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger. Ainsi, au 31 décembre 2018, le montant total des pensions et du complément de retraite ne peut excéder 834 372 euros par an.

Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2018 au Président du Conseil d'administration par le groupe LVMH, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEF/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Compte tenu des caractéristiques du régime institué par LVMH et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires, et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de LVMH.

Monsieur Sidney Toledano, en sa qualité de salarié et de membre du Comité exécutif de LVMH, est susceptible de bénéficier du régime de retraite complémentaire institué par LVMH pour les membres du Comité exécutif.

Les droits potentiels des intéressés sont financés par des cotisations versées auprès d'un organisme assureur qui sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue par l'article L. 137-11, I, 2°, a) du Code de la Sécurité sociale, dont le taux est fixé à 24 %.

2.2. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

2.2.1. Synthèse des rémunérations, des options et des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ^(a)

Bernard Arnault – Président du Conseil d'administration

<i>(en euros)</i>	2018	2017
Rémunérations fixe et variable dues au titre de l'exercice ^(b)	3 319 382	3 339 947
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites de performance ayant fait l'objet d'une attribution provisoire au cours de l'exercice ^(d)	4 482 439	4 482 312

Sidney Toledano – Directeur général

<i>(en euros)</i>	2018	2017
Rémunérations fixe et variable dues au titre de l'exercice	2 888 113	2 590 000
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI) ^(c)	-	8 000 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites ayant fait l'objet d'une attribution provisoire au cours de l'exercice ^(d)	9 505 318 ^(e)	1 505 303

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées visées à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce hors jetons de présence.

(b) Rémunérations dues ou versées par le groupe LVMH, aucune rémunération n'étant due ou versée par Christian Dior.

(c) De plus, dans le cadre d'un plan d'intéressement à moyen terme, il a été attribué à M. Sidney Toledano des actions gratuites LVMH d'une valeur de 8 millions d'euros à la charge de la société Christian Dior. Approuvé par l'Assemblée générale de la société Christian Dior le 12 avril 2018.

(d) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice figure au point 2.2.5. ci-dessous et les conditions de performance à satisfaire au point 3.4 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior.

(e) Dont attribution d'actions gratuites LVMH d'une valeur de 8 millions d'euros dans le cadre du plan d'intéressement à moyen terme visé au (c) ci-dessus.

2.2.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social^(a)

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2018. Les montants de rémunération fixe ou variable indiqués ci-après correspondent exclusivement aux rémunérations qui lui sont dues ou versées par le groupe LVMH.

Bernard Arnault	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2018	2017	2018	2017
Rémunérations (en euros)				
Rémunération fixe ^(b)	1 119 382	1 139 947	1 119 382	1 139 947
Rémunération variable ^(b)	2 200 000 ^(c)	2 200 000 ^(d)	2 200 000 ^(d)	2 200 000 ^(e)
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	-	-
Jetons de présence ^(f)	114 443	116 413	116 413	102 659
Avantages en nature ^(g)	41 359	37 807	41 359	37 807
TOTAL	3 475 184	3 494 167	3 477 154	3 480 413

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

(b) Rémunérations dues ou versées par le groupe LVMH, aucune rémunération n'étant due ou versée par Christian Dior.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de LVMH du 18 avril 2019.

(d) Rémunération variable versée par LVMH au titre de l'exercice 2017 de LVMH.

(e) Rémunération variable versée par LVMH au titre de l'exercice 2016 de LVMH.

(f) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent au point 2.1.1 ci-dessus.

(g) Voiture de fonction. Cet avantage n'est pas accordé par la société Christian Dior.

Sidney Toledano	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2018	2017	2018	2017
Rémunérations (en euros)				
Rémunération fixe	1 388 113	1 090 000	1 388 113	1 090 000
- Christian Dior	183 333 ^(b)	-	183 333 ^(b)	-
- LVMH	1 013 333	-	1 013 333	-
- Christian Dior Couture	191 447	1 090 000	191 447	1 090 000
Rémunération variable	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 300 000
- Christian Dior	-	-	-	-
- LVMH	1 500 000 ⁽ⁱ⁾	-	-	-
- Christian Dior Couture	-	1 500 000 ^(c)	1 500 000 ^(c)	1 300 000 ^(d)
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	8 000 000 ^(e)	8 000 000 ^{(e)(f)}	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(g)	36 848	36 848	36 848	31 924
Avantages en nature ^(h)	7 895	15 325	7 895	15 325
TOTAL	2 932 856	10 642 173	10 932 856	2 437 249

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

(b) Rémunération fixe brute annuelle de 200 000 euros prorata temporis.

(c) Rémunération variable annuelle versée en 2018 au titre de 2017.

(d) Rémunération variable annuelle versée en 2017 au titre de l'année civile 2016.

(e) Approuvé par l'Assemblée générale de la société Christian Dior le 12 avril 2018.

(f) De plus, dans le cadre d'un plan d'intéressement à moyen terme, il a été attribué à M. Sidney Toledano des actions gratuites LVMH d'une valeur de 8 millions d'euros à la charge de la société Christian Dior. Approuvé par l'Assemblée générale de la société Christian Dior le 12 avril 2018.

(g) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent au point 2.1.1 ci-dessus.

(h) Voiture de fonction. Cet avantage n'est pas accordé par la société Christian Dior.

(i) Rémunération variable annuelle versée en 2019 au titre de 2018.

La partie variable de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables d'une part, d'ordre qualitatif d'autre part. La partie variable annuelle de la rémunération du Président du Conseil d'administration est versée par le groupe LVMH; les objectifs quantifiables et qualitatifs pèsent à parts égales dans la détermination du bonus.

Pour le Directeur général, salarié de la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group, les objectifs quantifiables et

qualitatifs comptent respectivement pour 2/3 et 1/3. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le plafond de la partie variable annuelle est fixé à 180% de la rémunération fixe au titre de son contrat de travail.

2.2.3. Récapitulatif des jetons de présence, rémunérations, avantages en nature et engagements en faveur des autres mandataires sociaux ^(a)

Administrateurs <i>(en euros)</i>	Jetons de présence versés au cours de l'exercice		Rémunération fixe versée au cours de l'exercice		Rémunération variable versée au cours de l'exercice		Rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Delphine Arnault ^{(b)(i)}	89 411	61 987	875 799	869 522	680 000	1 780 000 ^(c)	-	-
Nicolas Bazire ^{(b)(d)(e)(i)}	59 290	55 000	1 235 000	1 235 000	2 700 000	2 700 000	-	-
Denis Dalibot ^(f)	8 490	28 724	-	60 000 ^(j)	-	-	-	-
Hélène Desmarais	18 601	9 848	-	-	-	-	-	15 000 ^(h)
Renaud Donnedieu de Vabres	14 771	7 386	-	-	-	-	-	15 000 ^(h)
Ségolène Gallienne	5 471	4 924	-	-	-	-	-	-
Christian de Labriffe	23 525	12 310	-	-	-	-	-	15 000 ^(h)
Maria Luisa Loro Piana ^{(g)(i)}	6 150	-	457 000	457 000	-	-	-	-

(a) Jetons de présence et rémunérations bruts et/ou honoraires et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, et perçus par le mandataire ou une société contrôlée par ce dernier.

(b) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice figure au paragraphe 2.2.5 ci-dessous.

(c) Dont 1 200 000 euros en 2017 au titre d'un plan d'intéressement à moyen terme.

(d) Cooptation en qualité d'Administrateur le 26 juillet 2017.

(e) Autre avantage : complément de retraite.

(f) Démission le 13 avril 2017.

(g) Nomination le 13 avril 2017.

(h) En qualité de membre du Comité ad hoc, constitué à l'occasion du projet d'offre et du projet de cession de la branche Christian Dior Couture.

(i) Avantages en nature : voiture de fonction.

(j) Contrat de consultant.

En outre, le montant brut des jetons de présence versés par la Société aux Censeurs en 2018 s'élève à :

Censeurs

Pierre Godé	4 377
Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada	9 848

Au titre de l'exercice 2018, Christian Dior a versé en janvier 2019 aux membres de son Conseil d'administration et au Censeur un montant brut de 129 006 euros à titre de jetons de présence.

2.2.4. Options attribuées et levées durant l'exercice par les mandataires sociaux

Voir également le point 3.1 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior pour les modalités d'attribution et de conservation.

Aucun plan d'options n'a été ouvert au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société^(a)

Bénéficiaires	Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice/ Prix de souscription (en euros)
Bernard Arnault	Christian Dior	15/05/2008	217 633	67,31
	LVMH	15/05/2008	444 344	65,265
Sidney Toledano	Christian Dior	15/05/2008	54 409	67,31
	"	14/05/2009	54 409	47,88

(a) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

Options levées par les autres mandataires sociaux de la Société^(a)

Bénéficiaires	Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice (en euros)
Delphine Arnault	Christian Dior	15/05/2008	19 742	67,31
	LVMH	15/05/2008	10 554	65,265
Nicolas Bazire	LVMH	14/05/2009	7 692	50,861

(a) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

2.2.5. Actions attribuées durant l'exercice aux mandataires sociaux

Voir également le point 3.4 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior pour les modalités d'attribution et de conservation.

Actions ayant fait l'objet durant l'exercice d'une attribution à titre provisoire aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Bénéficiaires	Société ayant attribué les actions	Date de l'Assemblée	Date du plan	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance	% du capital	Valorisation des actions (en euros)
Bernard Arnault	LVMH	14/04/2016	12/04/2018	-	17 119	0,0034	4 482 439
Sidney Toledano	LVMH	14/04/2016	25/01/2018	35 587	-	0,0070	8 000 000
	"	"	12/04/2018	-	5 749	0,0011	1 505 318

Christian Dior

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
Rémunération des mandataires sociaux

Actions ayant fait l'objet durant l'exercice d'une attribution à titre provisoire aux autres mandataires sociaux de la Société

Bénéficiaires	Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions de performance
Delphine Arnault	LVMH	12/04/2018	4 052
Nicolas Bazire	LVMH	12/04/2018	7 720

Actions de performance attribuées définitivement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Bénéficiaires	Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions de performance
Bernard Arnault	Christian Dior	01/12/2015	14 656
	LVMH	16/04/2015	10 012
	"	22/10/2015	14 626
Sidney Toledano	Christian Dior	01/12/2015	9 254

Actions gratuites et actions de performance attribuées définitivement aux autres mandataires sociaux de la Société

Bénéficiaires	Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance
Delphine Arnault	Christian Dior	01/12/2015	-	4 675
	LVMH	16/04/2015	-	1 432
	"	22/10/2015	-	2 093
Nicolas Bazire	LVMH	16/04/2015	-	9 644
	"	22/10/2015	-	14 089

2.2.6. Historique des attributions d'options

Plans d'options de souscription

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'était en vigueur au 31 décembre 2018.

Plans d'options d'achat

Un plan d'options d'achat, mis en place par la société Christian Dior le 14 mai 2009, était en vigueur au 31 décembre 2018. Les conditions d'exercice des options d'achat ainsi que, pour le plan mis en place en 2009, les conditions de performance liées à l'exercice des options figurent au point 3.1 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior.

Pour les plans d'options mis en place depuis 2007, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'exercice de leurs options, conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions un nombre d'actions correspondant à un pourcentage dégressif compris entre 50 % et 30 % (en fonction de la durée de vie résiduelle du plan) de la plus-value notionnelle nette d'impôts et de prélèvements sociaux déterminée sur la base du cours de clôture la veille du jour de la levée. Cette obligation prend fin dès lors que la valeur des actions conservées excède deux fois le montant brut de leur rémunération fixe et variable la plus récemment publiée.

Date de l'Assemblée	11/05/2006	11/05/2006	
Date du Conseil d'administration	15/05/2008	14/05/2009	Total
Nombre total d'options attribuées à l'ouverture du plan ^(a)	484 000	332 000	816 000
Dont mandataires sociaux ^(b)	320 000	150 000	470 000
Bernard Arnault ^(c)	200 000	100 000	300 000
Delphine Arnault ^(c)	25 000	25 000	50 000
Sidney Toledano ^(c)	50 000	50 000	100 000
Dont dix premiers salariés ^(d)	147 000	159 000	306 000
Nombre de bénéficiaires	25	26	
Point de départ d'exercice des options	15/05/2012	14/05/2013	
Date d'expiration	14/05/2018	13/05/2019	
Prix d'exercice ^(e) (en euros)	67,31 ^(f)	47,88	

(a) Avant ajustements liés aux distributions en nature d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

(b) Options attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'ouverture du plan.

(c) Mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2018.

(d) Options attribuées aux dix premiers salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'ouverture du plan.

(e) Après ajustements liés aux distributions en nature d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

(f) Prix d'exercice pour les résidents italiens : 67,52 euros.

S'agissant d'options d'achat existantes, leur levée n'entraîne aucune dilution pour les actionnaires.

2.2.7. Historique des attributions d'actions gratuites et d'actions de performance

Les modalités d'attribution et les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions figurent au point 3.4 du Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, pour les plans mis en place depuis 2010, en cas d'attribution définitive de leurs actions, conserver au nominatif, jusqu'à la

cessation de leurs fonctions, un nombre d'actions correspondant à la moitié de la plus-value notionnelle nette d'impôts, taxes et prélèvements sociaux calculée à la date d'attribution définitive des actions sur la base du cours d'ouverture du jour de l'attribution définitive pour les plans mis en place avant 2013 et sur la base du cours de clôture la veille du jour de l'attribution définitive pour les plans mis en place depuis 2013.

Date de l'Assemblée	26/10/2012		01/12/2015		01/12/2015		
Date du Conseil d'administration	16/10/2014		01/12/2015		06/12/2016		
	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Total
Nombre total d'actions attribuées provisoirement à l'ouverture du plan ^(a)	6 000	89 185	5 000	64 511	5 000	64 851	234 547
Dont mandataires sociaux ^(b)	-	39 302	-	28 585	-	26 724	94 611
Bernard Arnault ^(c)	-	20 466	-	14 656	-	13 702	48 824
Delphine Arnault ^(c)	-	6 528	-	4 675	-	4 371	15 574
Sidney Toledano ^(c)	-	12 308	-	9 254	-	8 651	30 213
Dont dix premiers salariés ^(d)	6 000	27 653	5 000	18 296	5 000	18 717	80 666
Nombre de bénéficiaires	1	40	1	44	1	52	
Date d'attribution définitive	16/10/2017	16/10/2017 ^(e)	01/12/2018	01/12/2018	06/12/2019	06/12/2019	
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	16/10/2019	16/10/2019 ^(e)	01/12/2018	01/12/2018	06/12/2019	06/12/2019	
Condition de performance	-	Satisfaite	-	Satisfaite	-	Satisfaite	

(a) Pour le plan antérieur à 2015, avant ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

(b) Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution provisoire.

(c) Mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2018.

(d) Actions gratuites et actions gratuites de performance attribuées aux dix premiers salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'attribution provisoire.

(e) Attribution définitive et disponibilité des actions le 16 octobre 2018 pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

2.2.8. Contrat de travail, retraite spécifique, indemnités de départ et clause de non-concurrence en faveur des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bernard Arnault Président du Conseil d'administration		X	X			X		X
Sidney Toledano Directeur général	X ^(a)		X			X	X ^(a)	

(a) Clause de non-concurrence d'une durée de douze mois figurant dans le contrat de travail liant Monsieur Sidney Toledano à la société LVMH prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois, précédant la cessation effective du contrat de travail.

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, au bénéfice des cadres dirigeants dont les caractéristiques sont décrites au point 2.1.2 du présent Rapport.

La dotation aux provisions relative à ce complément de retraite au 31 décembre 2018 est incluse dans le montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la Note 32.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.3. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTION RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

2.3.1. Rémunérations versées ou attribuées au titre de 2018

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2019 d'approuver les éléments fixe et variable, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*treizième et quatorzième résolutions*).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Bernard Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués/versés au titre de l'exercice 2018	Remarques
Rémunération fixe	-	Néant
Rémunération variable	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	Néant
Jetons de présence	14 443	Jetons de présence attribués par la société Christian Dior au titre de 2018 ^(a) .
Avantages en nature	-	Néant
Indemnité de départ	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	Néant ^(b)

(a) Le montant des jetons de présence versés en 2018, au titre de 2017, par la société Christian Dior s'élève à 16 413 euros.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

Sidney Toledano

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués/versés au titre de l'exercice 2018	Remarques
Rémunération fixe	183 333	Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations a fixé la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Sidney Toledano à un montant de 200 000 euros, à effet du 1 ^{er} février 2018.
Rémunération variable	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	Néant ^(a)
Rémunération exceptionnelle	-	Néant
Actions gratuites	-	Néant
Jetons de présence	9 848	
Avantages en nature	-	Néant
Indemnité de départ	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	Néant ^(b)
Régime de retraite complémentaire	-	Néant ^(c)

(a) Le plan d'intéressement à moyen terme (LTI) de Monsieur Sidney Toledano soldé en 2018 a déjà été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2018.

(b) Contrat de travail avec la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group : clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

(c) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

2.3.2. Retraite spécifique

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, au bénéfice des cadres dirigeants.

Le versement de la retraite complémentaire n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du groupe LVMH et liquide la ou les retraite(s) acquise(s) au titre des régimes externes simultanément à la cessation des fonctions dans le groupe LVMH, cette condition n'étant pas requise si l'intéressé quitte le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans, sans reprise d'activités professionnelles jusqu'à la liquidation des retraites externes. Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de la carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 390 620 euros au 31 décembre 2018).

Le complément de retraite annuelle est égal à la différence entre 60 % de la rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des pensions servies en France (régime général de la

Sécurité sociale et régimes complémentaires, notamment de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger. Ainsi, au 31 décembre 2018, le montant total des pensions et du complément de retraite ne peut excéder 834 372 euros par an.

Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2018 au Président du Conseil d'administration par le groupe LVMH, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Compte tenu des caractéristiques du régime institué par LVMH et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de LVMH.

Monsieur Sidney Toledano, en sa qualité de salarié et de membre du Comité exécutif de LVMH, est susceptible de bénéficier du régime de retraite complémentaire institué par LVMH pour les membres du Comité exécutif.

2.3.3. Politique de rémunération

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2019 d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général en raison de l'exercice de leur mandat pour 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant (*quinzième et seizième résolutions*).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2019, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations du 29 janvier 2019, sont présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, point 2.1.1 ci-dessus. Le versement au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de la partie variable et exceptionnelle de leur rémunération, au titre de leur mandat dans la société Christian Dior, est conditionné, à l'approbation préalable de son montant par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

3. État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Christian Dior au cours de l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées ^(a)

Administrateur concerné	Nature des opérations	Nombre d'actions/titres	Prix moyen (en euros)
Bernard Arnault	Exercice d'options d'achat d'actions	217 633	67,31
	Attribution d'actions	14 656	-
	Nantissement d'actions	213 306	-
Société(s) liée(s) à Bernard Arnault	Acquisition d'actions	1 397 393	319,09
	Mainlevée de nantissement de compte titres	825 000	-
Sidney Toledano	Exercice d'options d'achat d'actions	108 818	57,595
	Attribution d'actions	9 254	-
Delphine Arnault	Exercice d'options d'achat d'actions	19 742	67,31
	Attribution d'actions	4 675	-

(a) Personnes liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

